PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROEUX

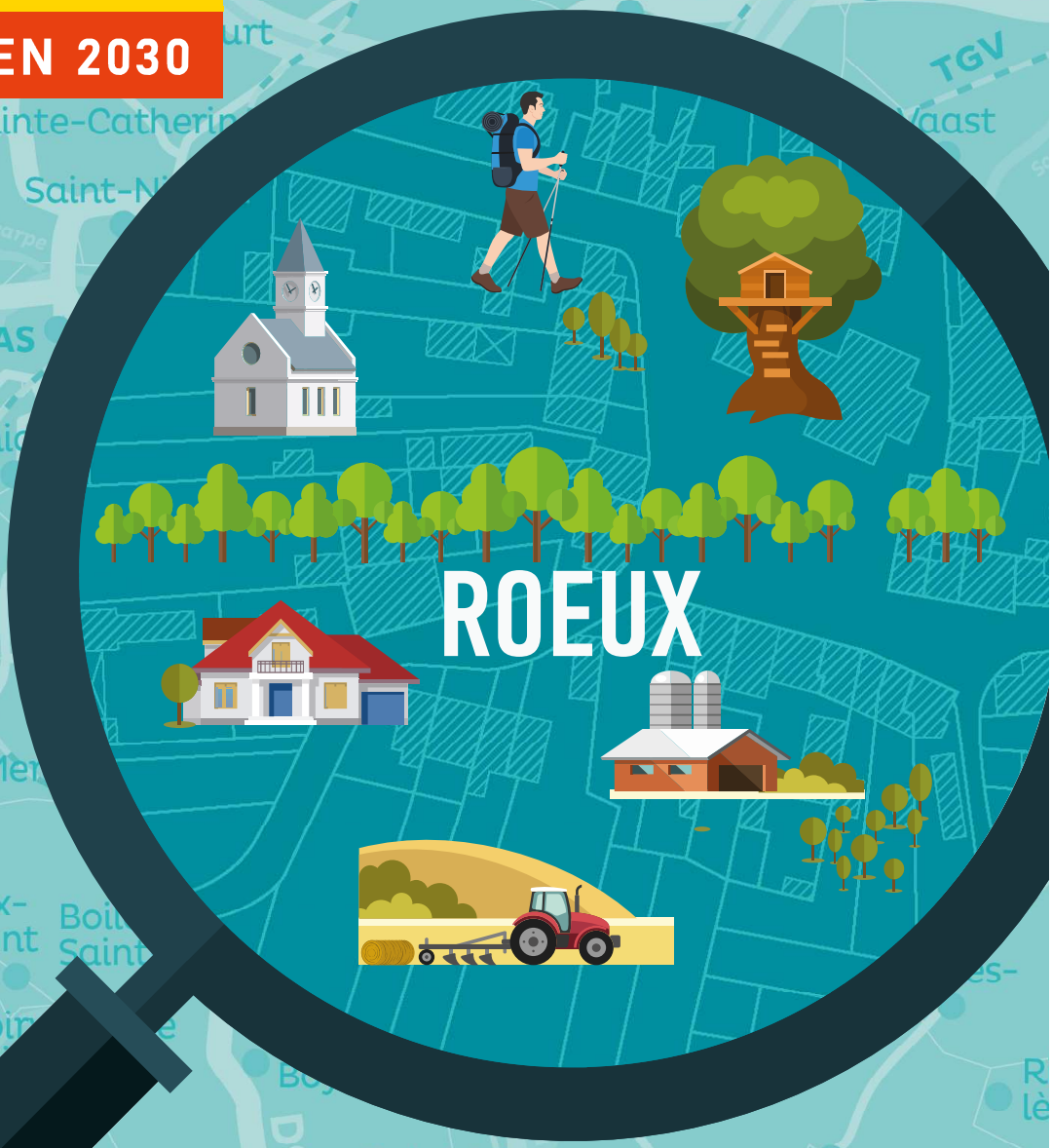

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 9 mars 2023

Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

REGLEMENT

A1

écrit

TOME 2

Arras Communauté Urbaine

SOMMAIRE

LEXIQUE

DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS

LISTE ET FICHES DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

LISTE DES ESSENCES LOCALES

PRÉCONISATIONS POUR LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

LEXIQUE

LEXIQUE

Les définitions données ci-après, visent à faciliter la compréhension du règlement, à attirer l'attention sur l'existence éventuelle d'une réglementation spécifique, ou encore, à préciser le contenu d'un concept utilisé par les auteurs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elles ont une valeur juridique (opposabilité) car indispensables à la bonne application du règlement.

ABRI DE JARDIN

Construction destinée à protéger des intempéries le matériel de jardinage, outils, machines, mobilier de jardin, bicyclette, etc. Il peut être démontable ou non, avec ou sans fondations. Il est inhabitable et ne peut constituer une dépendance dotée de pièces à vivre. Sa hauteur est inférieure ou égale à 3,50 m. Son emprise au sol est inférieure ou égale à 12 m² lorsqu'il est individuel et à 60 m² lorsqu'il comporte plusieurs compartiments. Il est considéré comme une annexe*.

Illustration : abri de jardin compartimenté

ACCÈS

L'accès est un passage privé, non ouvert à la circulation publique, situé sur l'emprise de la propriété ou aménagé sur fonds voisin reliant la construction à la voie de desserte. Il correspond, selon les cas, au linéaire de façade du terrain (portail) ou de la construction (porche) ou l'espace (servitude de passage, bande de terrain) par lequel les véhicules pénètrent sur le terrain sur lequel est projetée l'opération depuis la voie de desserte ouverte à la circulation générale, que celle-ci soit publique ou privée.

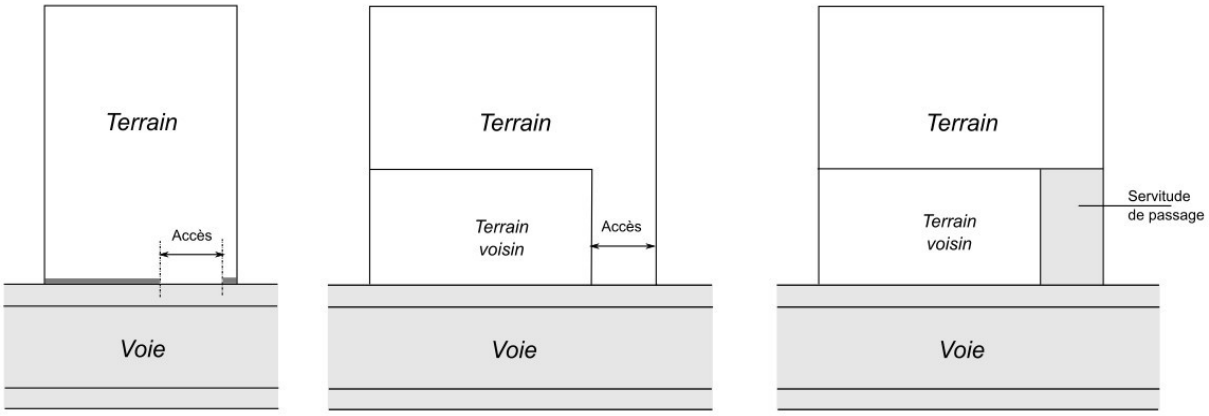

ACROTÈRE

Elément d'une façade, en général mur ou muret en maçonnerie, situé au-dessus du niveau d'une toiture-terrasse ou d'une toiture à faible pente pour en masquer la couverture et qui constitue un rebord pour permettre le relevé d'étanchéité.

AFFOUILLEMENT DES SOLS

Action de creuser, de retirer la terre, et donc d'abaisser le niveau du sol (par déblais).

ANNEXE

Il s'agit d'une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.

Elle ne doit pas être occupée à titre d'habitation ou d'occupation permanente (« pièce à vivre »).

Elle peut être affecté à l'usage d'abris bois, réserves, remises, abris de jardins, locaux piscine, piscine close, locaux techniques, ateliers, abris ou garages pour véhicules et vélos, etc. (liste non exhaustive).

Un bâtiment qui est relié à la construction principale par un simple auvent ou un porche est considéré comme une annexe.

BALCON

Plate-forme accessible située à un niveau de plancher au-dessus du niveau du sol formant une saillie en surplomb de celui-ci, délimité par une balustrade ou un garde-corps et permettant à une personne de se tenir debout à l'extérieur du bâtiment.

BÂTIMENT

Construction couverte et close, avec ou sans fondation, édifice présentant un espace intérieur aménageable pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel, touristique, sportives ou de loisirs, commercial ou agricole, etc.… y compris les parties en sous-sols.

CAMPING CARAVANING

Établissement public ou privé mettant des terrains à disposition des campeurs ou propriétaires de caravanes, contre paiement (ou même à titre gratuit), dans des conditions administratives qui lui sont propres. A distinguer des terrains de stationnement des caravanes habitées ou non.

CHANGEMENT DE DESTINATION

Modification d'une catégorie ou sous-catégorie de destination de tout ou partie d'un bâtiment existant de celle qu'il avait jusqu'alors, avec ou sans travaux. Les différentes catégories de destinations sont fixées par le Code de l'Urbanisme. Voir définition « Destination d'une construction ».

CINQ CENT MÈTRES D'UNE GARE OU D'UNE STATION DE TRANSPORT COLLECTIF

La distance de 500 mètres s'applique, à vol d'oiseau, par rapport à tous points des limites extérieures de la gare et par rapport à l'épicentre des stations de transport collectif (diamètre d'un km).
Les normes s'appliqueront dès que tout ou partie de l'unité foncière sera compris dans la distance des 500 mètres.

CLOTURE

Une clôture enclot un espace, le plus souvent elle sépare deux propriétés : propriété privée et domaine public, ou/et deux propriétés privées (elle est alors élevée en limite séparative des deux propriétés).

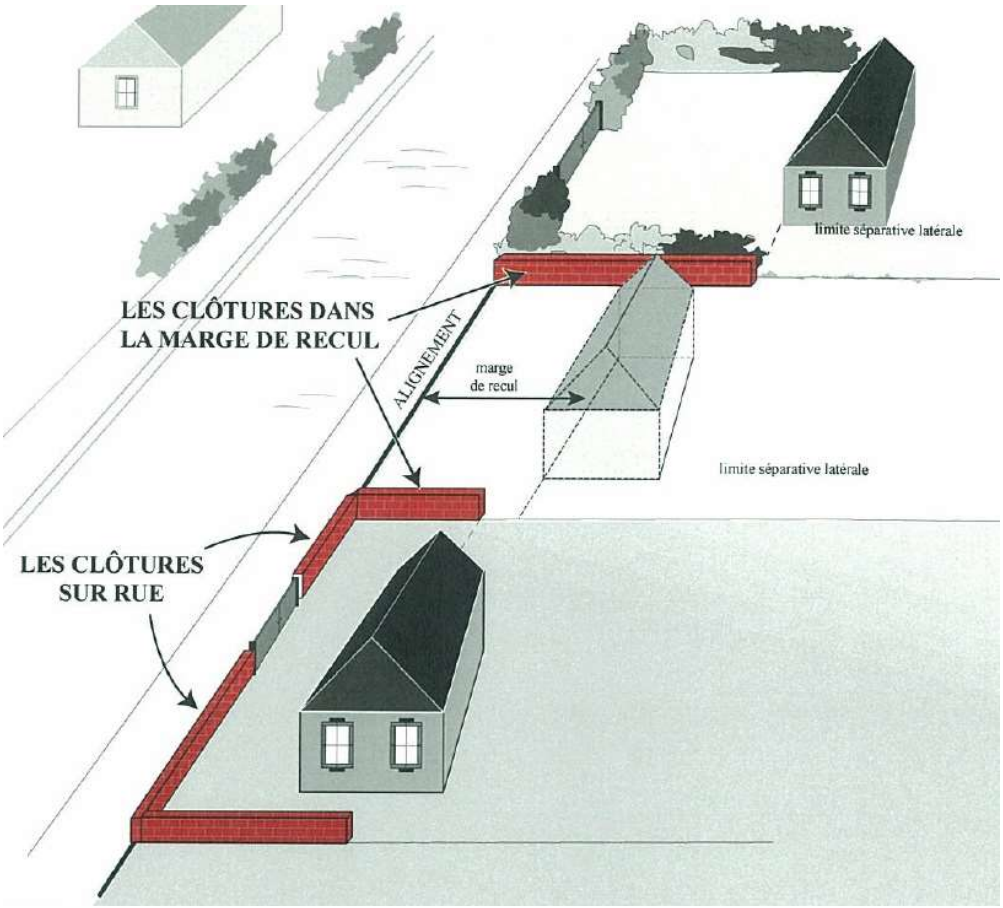

Ne constitue pas une clôture au sens du présent PLUI, un ouvrage destiné à séparer différentes parties d'une même unité foncière en fonction de l'utilisation par le même propriétaire de chacune d'elles : espace habitation - espace activité - espace cultivé, etc.

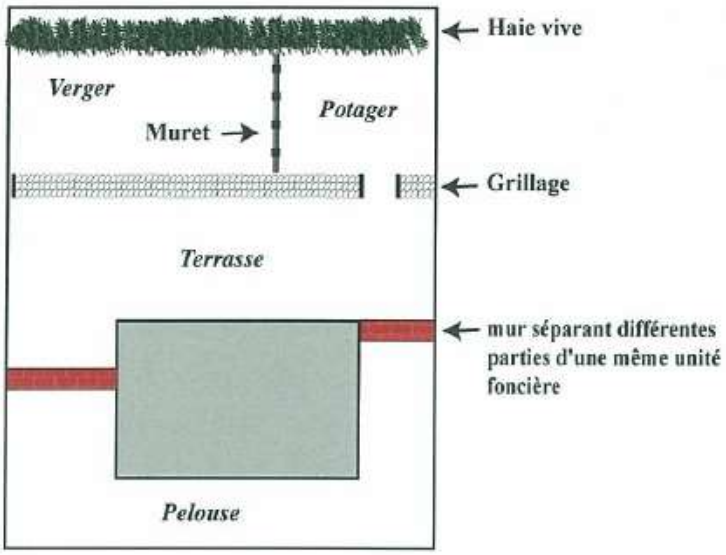

Ouvrage ne constituant pas une clôture

La clôture comprend les piliers et les portails.

La hauteur de la clôture ne prend pas en compte le mur de soutènement (ouvrage s'opposant au glissement d'un terrain meuble en surélévation). Même si le mur a été construit en limite de propriété, il constitue, en raison de sa fonction, un mur de soutènement et non un mur de clôture. Ainsi, les dispositions relatives aux clôtures ne lui sont pas applicables. En revanche, ne constitue pas un mur de soutènement mais un mur de clôture celui qui n'a pas pour objet de corriger les inconvénients résultant de la configuration naturelle du terrain mais qui a pour but de permettre au propriétaire de niveler sa propriété après apport de remblais. Le mur de soutènement peut être surmonté d'une clôture qui est soumise au régime des clôtures.

COMPLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAL OU DE SERVICES DES INSTALLATIONS, CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS AUTORISES

Intégré ou non aux constructions autorisées, la présence des installations ou/et constructions constituant ce complément doit rester liée aux fonctions de la zone. Ce complément peut être constitué également de services marchands.

Par exemple, pour une zone économique, il pourra s'agir d'une crèche (familiale ou d'entreprise), d'une cantine, d'une sandwicherie, d'une salle de sport, etc. car secondaires mais justifiées par la proximité des activités autorisées et la présence de salariés.

Autre exemple, pour une zone d'équipements touristiques et de loisirs, il pourra s'agir d'une salle de réception, de bureaux pour le personnel, d'un service marchand proposé à la clientèle fréquentant la zone (supérette…).

Ce complément n'est pas à confondre avec des locaux accessoires à une activité autorisée dans la zone, qui sont réputés avoir la même destination que le local principal et sont donc autorisés de fait. C'est la destination principale des bâtiments qui s'appliquera à l'ensemble des bâtiments. Cf. ci-dessous : définition de destination des constructions.

CÔNE DE VUE

Indique des perspectives particulièrement intéressantes à conserver **et à mettre en valeur.**

CONSTRUCTION

Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.
Les constructions visées par le présent règlement sont celles définies par le Code de l'Urbanisme. En particulier, deux bâtiments, pour faire partie de la même construction, doivent être reliés par des éléments construits créant de la surface de plancher au sens du Code de l'Urbanisme.

CONSTRUCTION EXISTANTE À LA DATE D'APPROBATION DU PLUI :

Une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions. Une ruine ne peut pas être qualifiée de construction existante.

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

La destination est l'utilisation d'un immeuble en vue de laquelle il a été construit ou acquis (habitation, bureaux, commerce…).
Le Code de l'urbanisme détermine la liste des destinations qui peuvent être réglementées (utilisations et occupations du sol interdites et soumises à conditions) : habitation, commerce et activités de service, exploitation agricole et forestière, services publics et équipements d'intérêt collectif, et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires. Une liste relative aux destinations est détaillée ci-dessous en partie II des annexes du règlement.

La destination s'analyse au regard du bâtiment dans son ensemble par application du principe selon lequel « les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal ».

S'agissant d'un bâtiment regroupant plusieurs activités, il convient donc de déterminer la destination principale du bâtiment, laquelle s'appliquera à l'ensemble du bâtiment.

Par exemple, un point de vente dans des bâtiments à vocation principale d'industrie ou d'artisanat est réputé avoir la destination « industrie » ou « artisanat » et non « commerces de détail ». Aussi, dans le cas où les commerces de détails ne sont pas admis dans la zone où ils sont implantés, le point de vente sera lui autorisé car accessoire à l'activité principale exercée.

Autre exemple, une supérette située au cœur d'un camping et à usage de ces clients sera autorisée car réputée avoir la destination « hébergement touristique » tout comme le camping et cela même si les commerces de détail ne sont pas autorisés dans la zone où elle est implantée.

DISTANCE ENTRE DEUX CONSTRUCTIONS

Il s'agit de la distance mesurée perpendiculairement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de la façade de la construction en vis-à-vis. Les éléments de modénature, les débords de toiture, les éléments architecturaux et les parties enterrées de la construction ne sont pas pris en compte.

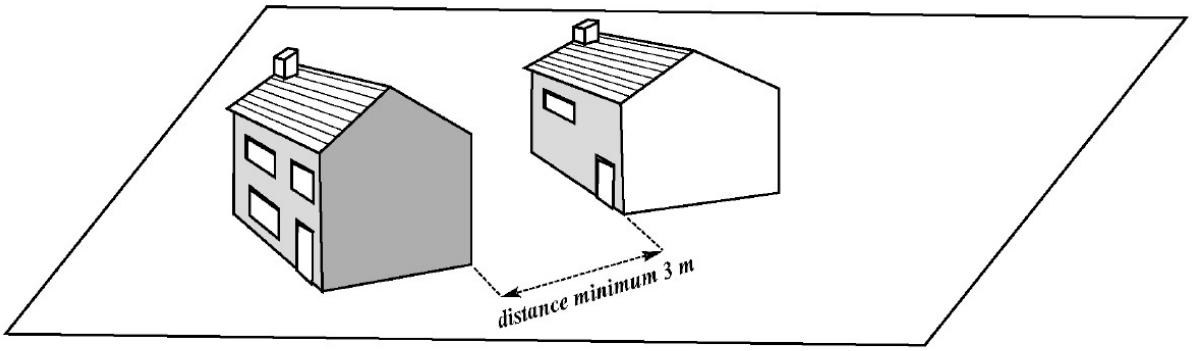

Dans ce cas :
la distance minimum entre les deux bâtiments doit être au minimum de 3m.

ELEMENTS ARCHITECTURAUX OU DE MODENATURE

Sont considérés comme éléments architecturaux ou de modénature les ouvrages en saillie des façades et des toitures, tels que portiques, auvents, bandeaux... ne créant pas de surface de plancher.

ELEMENTS AJOURÉS

Eléments qui laissent passer le jour.
Dans le cas d'une clôture constituée d'un mur bahut surmonté d'un élément ajouré, élément ajouré s'entend comme formé de pièces non jointes.

EMPRISE AU SOL

Projection verticale du volume de la construction tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

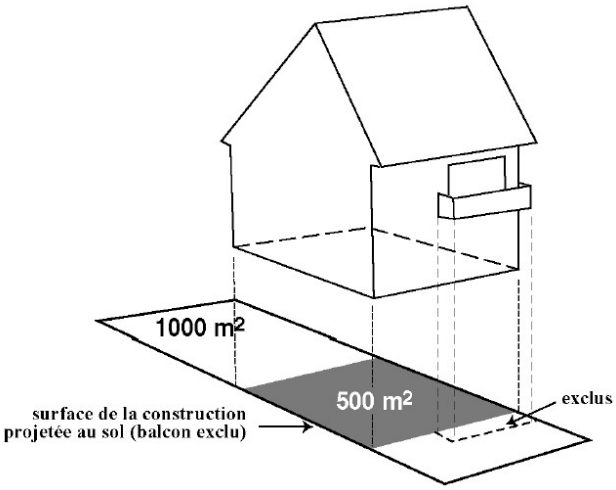

- *Avec un coefficient d'emprise au sol de 50 % la surface construite au sol ne pourra pas dépasser 500 m² pour un terrain de 1000 m²*

Le coefficient d'emprise au sol n'influe pas sur la hauteur du bâtiment

Il s'applique aux garages et aux annexes

ÉNERGIE RENOUVELABLE

Ce sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice et hydraulique ainsi que l'énergie issue de la biomasse. On englobe aussi dans les énergies renouvelables les flux de déchets organiques de l'activité économique qui peuvent donner lieu à une valorisation énergétique : déchets de l'agriculture et de l'exploitation forestière, part fermentescible des déchets industriels et des ordures ménagères.

ÉQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS NON INCOMPATIBLES AVEC L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE AGRICOLE, PASTORALE OU FORESTIERE ET NE PORTANT PAS ATTEINTE A LA SAUVEGARDE DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Équipement d'intérêt collectif ou service public existant dont il faut permettre l'entretien et/ou l'extension, ou projet de création dont la nature est peu compatible à une implantation dans les zones urbaines ou à urbaniser.

DANS LA ZONE N, il s'agit donc d'autoriser (liste non exhaustive) les nouvelles installations et constructions appartenant aux sous-destinations suivantes :

- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : ouvrages et installations techniques, aires de stationnement, aires de covoiturage, lagunage ;
- Équipements sportifs : aménagements légers à usage sportif ou de détente

DANS LA ZONE A, il s'agit donc d'autoriser (liste non exhaustive) les nouvelles installations et constructions appartenant aux :

- Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés : installations militaires ;
- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : cimetière, station d'épuration, ouvrages et installations techniques, aires de stationnement, aires de covoiturage, lagunage ;
- Équipements sportifs : aménagements légers à usage sportif ou de détente.
-

ESPACES NON BÂTIS (! : ≠ ESPACES NON BÂTIS À PROTÉGER)

Partie(s) de l'unité foncière libre(s) de toute construction en surface à l'exclusion des constructions ne constituant pas de l'emprise au sol telle que définie par le règlement. Ils comprennent d'une part les espaces végétalisés ou végétalisables et d'autre part les espaces imperméabilisés.

ESPACES DE PLEINE TERRE

Espace non construit et disponible au développement de la faune et de la flore (éventuels ouvrages existants ou à réaliser dans son tréfonds ne portent pas préjudice à l'équilibre podologique du sol et permettent notamment le raccordement de son sous-sol à la nappe phréatique) :

- Dont le revêtement est perméable ;
- Avec une épaisseur de terre végétale au moins de 80 cm ;
- Et pouvant recevoir des plantations.

Les ouvrages d'infrastructure profonds participant à l'équipement urbain (réseaux, canalisations, etc.) ne sont pas de nature à déqualifier

ESPACES LIBRES PLANTÉS DE CONVIVIALITÉ OU DE DÉTENTE

Espaces non construits ne comprenant pas les circulations motorisées, les stationnements

ESPACES VÉGÉTALISÉS OU VÉGÉTALISABLES

Surface non imperméabilisée ou éco aménageable (favorable à la nature) à maintenir à minima sur l'unité foncière afin de contribuer au maintien de la biodiversité et d'optimiser la gestion des eaux pluviales.

Elle peut être satisfaite de plusieurs manières :

- Espace libre en pleine terre (espace disponible au développement de la faune et de la flore avec une épaisseur de terre végétale au moins de 80 cm) ;
- Surface au sol perméable à l'eau et à l'air avec ou sans végétation (revêtement perméable pour l'air et l'eau permettant l'infiltration d'eau de pluie : dallage de bois, pierres de treillis de pelouse, etc.)
- Toitures ou/et murs végétalisées.

Les différentes manières de respecter cette obligation n'ayant pas la même efficacité du point de vue de la préservation de la biodiversité, le règlement du PLUI prévoit un coefficient différent pour chacune d'entre elles permettant de prendre en compte cette différence d'efficacité.

ESSENCES LOCALES

Les essences locales correspondent aux plantations d'espèces végétales indigènes adaptées au contexte géographique et climatique régional et qui présentent donc un intérêt écologique. Une liste des essences locales est annexée au présent document.

EXHAUSSEMENT DES SOLS

Action de rehausser un terrain en apportant des matériaux (par remblais).

EXTENSION D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE

L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

FAÇADE

Les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles comprennent la façade sur rue, la façade arrière et les façades latérales. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.

Le terme façade sur rue s'entend ici comme celle qui est située face à la voie à partir de laquelle se fait l'accès au terrain.

FAÎTAGE

La hauteur au faîtage du toit de la construction est la mesure verticale prise, entre le terrain naturel avant travaux ou le sol après travaux en cas de terrassement en déblai et le sommet du bâtiment au droit de celui-ci.

HAIE

Ensemble d'arbres ou/et d'arbustes plantés de manière linéaire et resserrée afin de constituer un écran végétal.

POUR PLANTER UNE HAIE

Pensons aux oiseaux!

Préférons une haie composée de plusieurs essences dans laquelle ils trouveront un abri et une nourriture variée à une haie uniforme pauvre et inhospitalière.

Plus la haie est composée de plantes caduques, plus on obtient des variations de teintes entre les saisons, ce qui lui donne un caractère agréablement champêtre. De plus, lorsque la haie devient touffue, elle offre une protection hivernale efficace.

Une haie composée de persistants a l'avantage d'offrir une très bonne protection hivernale rapidement. Néanmoins, ses changements de teintes au fil des saisons sont très réduits. Attention à la monotonie!

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Différence d'altitude entre le terrain existant avant travaux et le point le plus élevé du bâtiment, non compris les ouvrages et installations techniques de faible emprise tels que souches de cheminée, machineries, panneaux photovoltaïques, etc.

Le point le plus haut à prendre comme référence correspond :

- au faîtage de la toiture : sommet de la toiture (poutre supportant la partie supérieure des chevrons d'une charpente) pour les façades surmontées d'une toiture à pente (dans le cas où la toiture présente plusieurs versants avec des niveaux de hauteur différente, la règle s'applique jusqu'au point le plus élevé de la toiture la plus haute) ;
- au sommet de l'acrotère : point haut situé à la verticale de la façade au-dessus du niveau d'une toiture terrasse, ou d'une toiture à faible pente, pour en masquer la couverture. Lorsque l'acrotère est surmonté d'un garde-corps plein traité en continuité de la façade, la hauteur de référence est celle du haut de l'acrotère sans prise en compte de la hauteur du garde-corps.

La limite de hauteur renseignée par rapport aux constructions mitoyennes s'applique aux points les plus hauts visés ci-dessus.

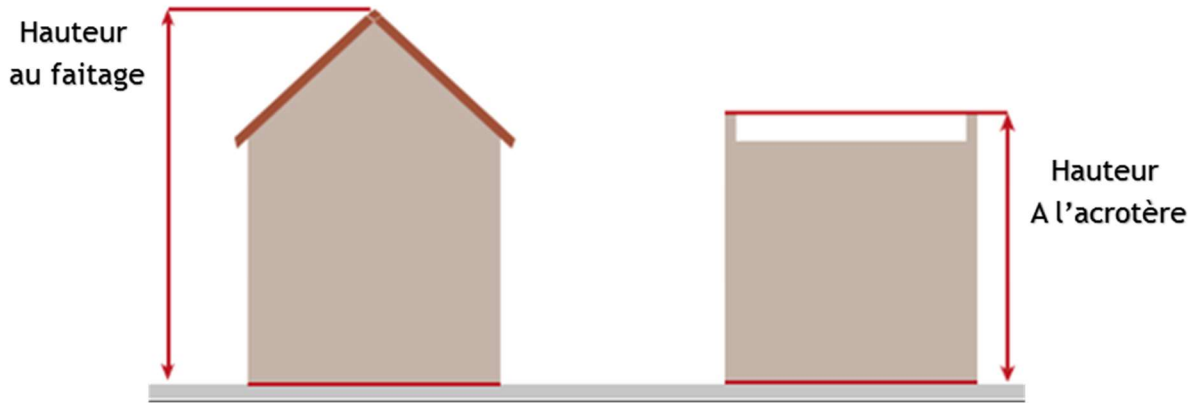

HAUTEUR DU SOL OU DU TERRAIN NATUREL :

Le point de référence constitué par le sol naturel existant du terrain d'assiette du projet avant les travaux de terrassement et d'exhaussement nécessaires pour la réalisation du projet.

Dans le cas de terrains en pente, il convient de déterminer des sections cohérentes de la ou des faces extérieures de la ou des constructions, insérant le projet dans la topographie du lieu et permettant une harmonie des volumes, et de prendre leur point médian qui sera le point de référence.

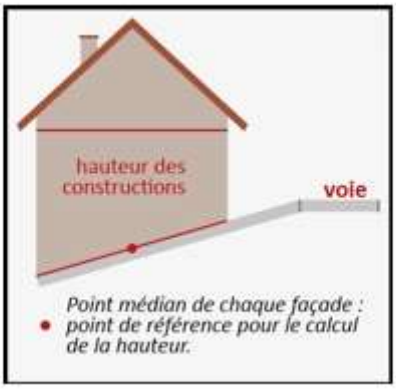

HAUT DES BERGES DES COURS D'EAU

Point le plus élevé du talus plongeant dans l'eau : pente naturelle aménagée ou entièrement artificielle en contact avec l'eau de la rivière.

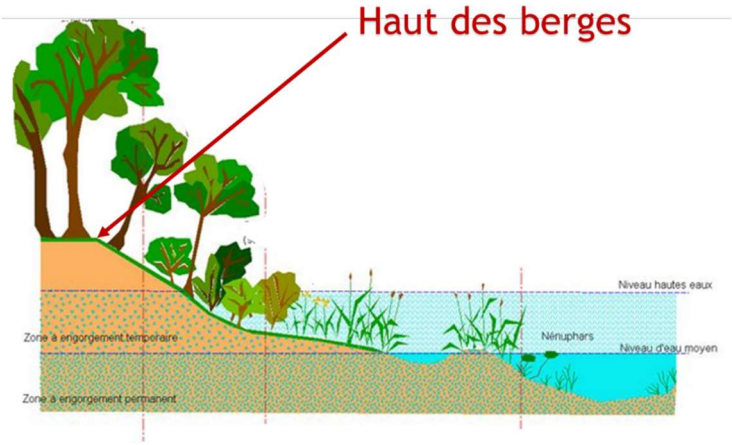

IMPLANTATION EN LIMITE D'EMPRISE DES VOIES / IMPLANTATION OBLIGATOIRE

Une construction est implantée EN LIMITE D'EMPRISE DES VOIES dès lors que tout ou au moins 75% de sa façade bâtie est implantée sur la limite d'emprise d'une voie publique ou privée, existante ou projetée. Ce pourcentage est ramené à plus de 50% dans la zone UB.

Les voies comprennent non seulement la chaussée mais également toutes ses dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers. En font également partie, lorsqu'ils existent, les trottoirs, les aménagements cyclables, les parkings publics…

Dès lors, qu'une IMPLANTATION OBLIGATOIRE (trait continu jaune) est portée au document graphique, les constructions ou parties de construction doivent être implantées sur cette limite dans le respect des dispositions de l'article 6.

L'implantation en limite d'emprise des voies n'entraîne pas l'obligation d'une implantation sur toute la hauteur du bâtiment et ne prend pas en compte les éventuels éléments de constructions tels que auvents, portiques, avancées de toitures, les équipements techniques liés aux réseaux, les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, les balcons, les parcs de stationnement souterrains, etc.

IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUTRES EMPRISES PUBLIQUES

Cette définition a pour objectif de faciliter l'application des règles d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies qui jouxtent les constructions.

Ces voies recouvrent tous les types de voies, quel que soit leur statut (publiques ou privées) et quelles que soient leurs fonctions (voies piétonnes, cyclistes, routes, chemins …).

Les règles d'implantation des façades sur rue des constructions par rapport aux voies s'appliquent également aux autres emprises publiques que les voies ferrées et canaux, telles que les jardins et parcs publics et les places publiques. Ces dernières n'apparaissent pas dans le corps du règlement par souci de simplification de la lecture.

Aussi, pour illustration, prenons l'exemple de l'implantation d'une nouvelle construction (habitation en bleu sur le schéma) en zone UA, elle devra respecter l'article 6 suivant :

À minima 75% de la longueur de la façade sur rue des constructions doivent être implantés soit :

- à la limite d'emprise de la voie publique ou privée existante* ;
- observer le même recul que celui de l'une des deux constructions principales voisines situées du même côté de la voie publique ou privée existante ou situées sur la même unité foncière ;
- à la limite d'emprise ou en recul d'au moins un mètre des voies publiques ou privées à créer.

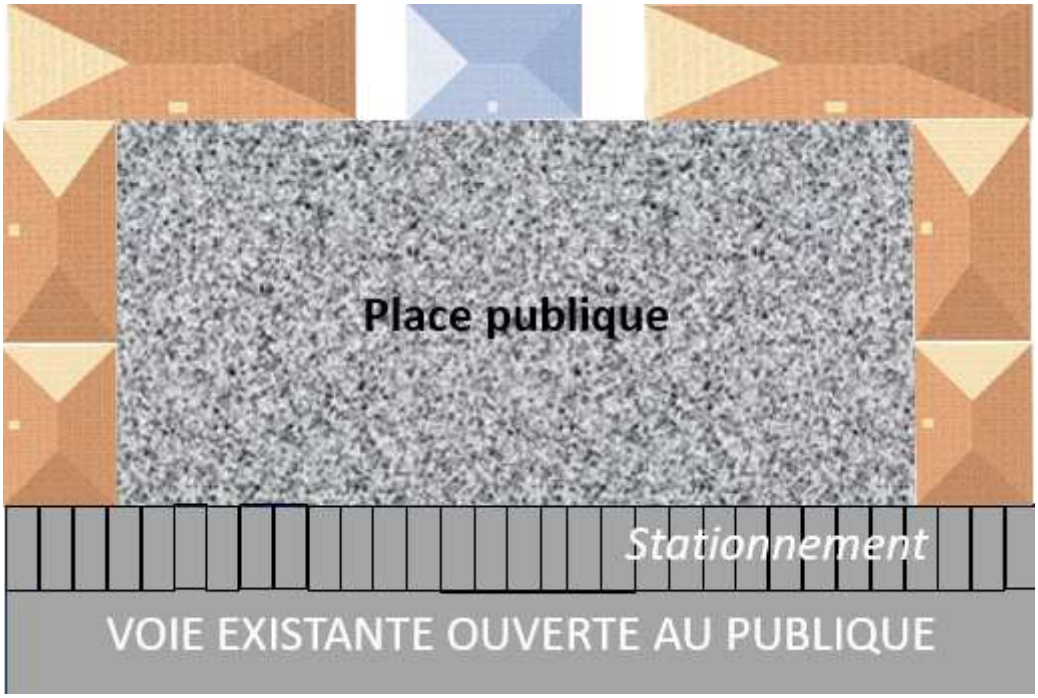

Le stationnement, ouvert au public, appartient à la voie existante ouverte au public. Aussi, le recul s'impose par rapport à la limite du stationnement car compris dans l'emprise de la voie ouverte au public.

Les règles de recul par rapport à celle de la place publique sont les mêmes que celles de la voie. La construction bleue doit donc s'implanter à la limite d'emprise de la place publique (sur une longueur de façade bâtie d'au moins 75%).

IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE MOTIVÉE (ÉLÉMENT DU PATRIMOINE)

Une des conditions permettant de justifier l'abattage, l'arrachage ou la destruction d'un boisement, de haies ou d'alignement d'arbres à protéger est la condition que cet arrachage est indispensable pour les constructions et installations autorisées en s'appuyant sur une impossibilité technique motivée. Les travaux rendant indispensable cet arrachage doivent être liés à des critères d'amélioration du confort des constructions autorisées (par exemple : mise aux normes de sécurité ou de salubrité publique, mise en conformité avec des règles auxquelles la constructions est soumise, travaux d'amélioration des performances énergétiques, etc.) sous réserve de la démonstration que les autres solutions (alternatives de constructions) permettant d'aboutir à cette amélioration et n'impactant pas sur l'élément à protéger ne sont pas réalisables.

MARGE DE RECUL :

Espace situé entre l'alignement et le recul.

MATÉRIAUX BIOSOURCES

Les matériaux biosourcés sont les matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale dont l'utilisation permet de limiter l'empreinte écologique de la construction, comme, par exemple :

- Isolants (laines de fibres végétales ou animales, de textile recyclé, ouate de cellulose, chènevotte, anas, bottes de pailles, etc.) ;
- Mortiers et bétons (béton de chanvre, de bois, de lin, etc.) ;
- Panneaux (particules ou fibres végétales, pailles compressées, etc.) ;
- Matériaux composites plastiques (matrices, renforts, charges), par exemple.

MODÉNATURE

Éléments de décoration de la façade (moulures, reliefs, sculptures ou appareillages particuliers).

NÉCESSITÉS FONCTIONNELLES (CLÔTURES)

Condition permettant de justifier une hauteur de clôture plus importante : liée à des critères de sécurité ou des critères architecturaux. Les critères de sécurité s'appuie sur la nature des constructions à clôturer ou sur les règles imposées pour satisfaire leur sécurité(établissements classés, laboratoire pharmaceutique, centre-pénitencier, bâtiments et espaces publics…) et en aucun cas sur des sentiments « d'insécurité » (impression de vivre dans un environnement physique ou social favorisant les atteintes aux personnes et aux biens).

NORMES DE STATIONNEMENT DUES REDUITES DE 20 % (MUTUALISATION)

Dans le cas de constructions comportant plusieurs destinations avec des besoins en stationnement induits qui n'ont pas lieu en même temps, les modalités de calcul sont les suivantes :

Exemple : construction de 20 logements de 100 m² soit 40 places dues + construction de 2 000 m² de bureaux avec des besoins induits s'élevant à 20 places dues.

Le nombre de place total à réaliser s'élève à (40+20) – 20% (40+20) = 60-12 = 48 places au lieu de 60.

OPERATION D'AMÉNAGEMENT

Ce terme désigne l'action d'aménager sans pour autant qu'il y ait concomitamment celle de construire (viabiliser, diviser un ou des terrain(s), requalifier des espaces, etc.).

OPERATION D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Une opération d'ensemble consiste à :

→ la construction d'un ou plusieurs bâtiments à destination principale d'habitation aboutissant à une urbanisation cohérente d'une unité foncière en termes de formes urbaines et d'intégration dans les quartiers environnants, existants ou futurs.

→ la construction d'un ou plusieurs bâtiments à usage d'activité (toute autre destination que l'habitat)

Ce terme n'exclut pas une pluralité de destinations accompagnant l'habitat

L'opération d'aménagement « d'ensemble » s'applique aux zones à urbaniser et signifie que l'urbanisation doit porter sur la totalité des terrains concernés pour en garantir la cohérence.

Ce terme est indépendant de toute référence à une procédure particulière, en particulier de type lotissement, ou « permis de construire valant division » prévu au code de l'urbanisme.

Dans les zones à urbaniser (1AU), les constructions sont admises, soit sous cette forme, soit en plusieurs phases au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

ORIEL

Un oriel est « une baie vitrée avancée » en encorbellement (saillie sur un mur, formée par une ou plusieurs pierres posées l'une sur l'autre, et plus saillantes les unes que les autres) aménagée sur un ou plusieurs niveaux d'une façade. En cas de fenêtre construite en arc de cercle, on parle aussi de « fenêtre arquée » (Bow Windows en anglais).

OUVERTURE

Une ouverture est une baie qui assure l'éclairement d'une pièce de la construction.

OUVRAGES TECHNIQUES

Il s'agit notamment de (liste non exhaustive) :

Locaux ou ouvrages techniques : Transformateurs électriques, cages d'ascenseur, pompes de relèvement ou de refoulement, cheminées, locaux de chaufferie collective et de machinerie technique, pylônes, réservoirs, châteaux d'eau, capteurs solaires, éoliennes, etc.

Installations techniques : boitiers, coffrets, armoires, regards, antennes, paraboles, paratonnerres, etc.

PAYSAGE

Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Le paysage est le résultat d'une géographie particulière, d'une histoire et d'une culture collective. Il s'appréhende de façon objective, en s'intéressant au relief, à l'occupation du sol..., mais aussi de façon plus subjective, selon la sensibilité de l'observateur, ses influences culturelles, historiques ou esthétiques. Le paysage représente donc une entité générale dans laquelle s'articulent et entrent en interrelations plusieurs composantes telles que le patrimoine bâti, le patrimoine végétal, les vues...

PERSPECTIVE

Vue qu'on a, d'un endroit déterminé, d'un paysage, d'un ensemble architectural.

PLACES DE STATIONNEMENT COMMANDÉES

Place qui n'est accessible que par une autre place de stationnement, donc qui nécessite le déplacement du premier véhicule (s'il est en place), pour atteindre ou sortir de la seconde place.

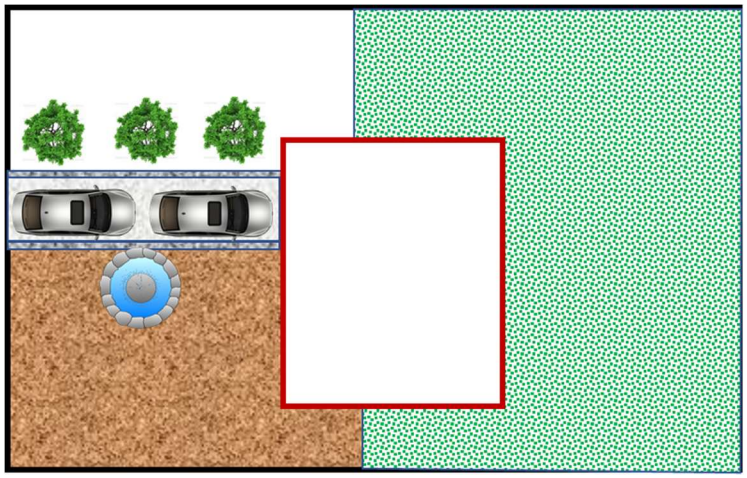

RECUL :

Le recul est la distance (L) comptée horizontalement entre la construction et la limite d'emprise des voies publiques ou privées, existantes ou projetées ou des emprises publiques. Les éléments de modénature, les débords de toiture, les brises soleil, les balcons, les terrasses de moins de 60 centimètres, et les parties enterrées des constructions ne sont pas comptés dans le calcul du retrait.

Cette limite d'implantation des constructions peut être fixée :

- par les règles de l'article 6 le long des voies publiques ou privées, existantes ou projetées, et le long des emprises publiques. Elle constitue la ligne de départ à partir de laquelle la construction peut s'implanter ;

- graphiquement (trait continu jaune). Il s'agit alors d'une implantation obligatoire : les constructions ou parties de construction doivent être implantées sur cette limite.

RETRAIT :

Le retrait est la distance (L) comptée horizontalement entre la construction et la limite séparative. Les éléments de modénature, les débords de toiture, les brises soleil, les balcons, les terrasses de moins de 60 centimètres, et les parties enterrées des constructions ne sont pas comptés dans le calcul du retrait.

Cette limite d'implantation des constructions peut être fixée par les règles de l'article 7 le long des limites séparatives. Elle constitue alors la ligne de départ à partir de laquelle la construction peut s'implanter ;

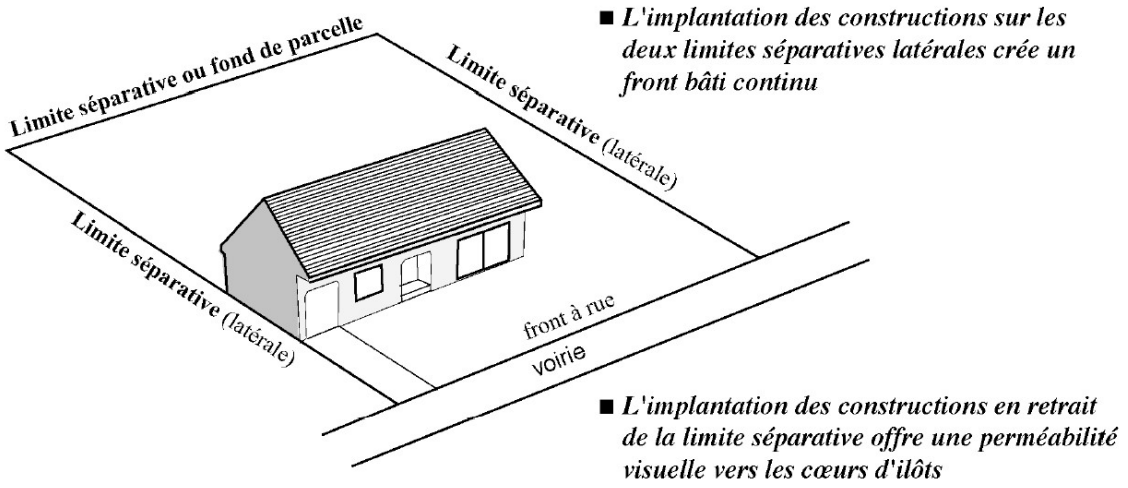

REZ-DE-CHAUSSÉE

Il s'agit du niveau situé immédiatement au-dessus du sous-sol, même si ce dernier est semi enterré. Dans le cas d'un terrain en pente, pour les constructions dont une façade donne sur voie, le niveau du rez-de-chaussée est celui qui se trouve au niveau de la voie.

SERRE

Bâtiment clos vitré, destiné aux cultures horticoles ou potagères

SERVITUDES

En-dehors des servitudes d'urbanisme qui se concrétisent sous forme de règles particulières, imposées unilatéralement par le PLU, dans un but de composition urbaine, il existe :

- D'une part, les servitudes légales (code civil) ou conventionnelles grevant les propriétés privées,
- D'autre part, les servitudes administratives ou d'utilité publique, qui sont des limitations administratives au droit de propriété créées au cas par cas pour la protection d'ouvrages publics (exemple : protection des conduites enterrées) ou le bon fonctionnement des services particuliers (exemple : abords de cimetière, protection des captages d'eau potable …).

Les annexes du PLUI les reprennent dans un but d'information et de classification. Chaque type de servitude d'utilité publique dépend d'un régime administratif particulier.

SOL NATUREL AVANT AMÉNAGEMENT

Il s'agit du sol existant avant travaux, remblai ou déblai.

SURFACE DE PLANCHER

Cette définition est donnée à titre d'information. Il est précisé que la définition à appliquer est celle définie par le code de l'urbanisme en vigueur

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;

2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;

3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;

4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;

5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;

6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;

7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;
8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

TERRAIN ou UNITÉ FONCIÈRE :

Propriété foncière d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision

TOITURE

C'est l'ensemble des ouvrages destinés à fermer la partie supérieure d'une construction et à la protéger ainsi contre les agents atmosphériques.

VERANDA :

Galerie couverte en construction légère rapportée en saillie le long d'une façade. Elle peut être fermée et ainsi servir de jardin d'hiver, etc.

VERSANT DE TOITURE

Il s'agit du pan de toiture ou de l'ensemble des pans de toiture présentant une même orientation.

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS

5 DESTINATIONS et 20 SOUS-DESTINATIONS

Les règles édictées pour un article peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Pour la détermination d'un ensemble de locaux présentant par leurs caractéristiques une unité de fonctionnement et relevant d'un même gestionnaire, il est tenu compte exclusivement de la destination principale de ces locaux, sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après (logements de fonction, ateliers d'artistes, entrepôts, artisanat…).

Le contrôle des changements de destination s'effectue sur la base des 5 destinations et de ces 20 sous-destinations :

- Sans travaux sur la base des seules destinations. Il n'y a pas d'autorisation en cas de changement de sous-destination à l'intérieur d'une même destination.
- Avec travaux, le contrôle s'effectue sur la destination et la sous-destination.

EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE

Cette destination comprend les sous-destinations : exploitation agricole et exploitation forestière

- La **SOUS-DESTINATION EXPLOITATION AGRICOLE** recouvre l'ensemble des constructions concourant à l'exercice d'une activité agricole au sens du code rural et la pêche maritime.

- La **SOUS-DESTINATION EXPLOITATION FORESTIERE** recouvre notamment les maisons forestières et les scieries.

HABITATION

Cette destination comprend les sous-destinations : logements et hébergements en tant qu'habitat résidentiel, habitat adapté tels que notamment les résidences services, les résidences et foyers destinés aux étudiants, aux jeunes travailleurs et aux travailleurs immigrants, aux personnes âgées, aux handicapés, aux adolescents et aux enfants, qui constituent leur lieu de résidence habituel.

La **SOUS-DESTINATION LOGEMENT** comprend les logements utilisés à titre de résidence principale, secondaire ou logement occasionnel.

Cette sous-destination recouvre également :

▫ les « résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs » (par exemple les yourtes) ;

▫ les chambres d'hôtes au sens du code du tourisme, c'est-à-dire limitées à cinq chambres pour une capacité maximale de 15 personnes ;

▫ les meublés de tourisme dès lors qu'ils ne proposent pas de prestations hôtelières au sens du code général des impôts, c'est-à-dire au moins trois des prestations suivantes : petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture de linge de maison et réception, même non personnalisée, de la clientèle. Les gîtes sont considérés comme des meublés de tourisme.

La **SOUS-DESTINATION HEBERGEMENT** recouvre les constructions principalement à vocation sociale, destinées à héberger un public spécifique : des étudiants (gestion CROUS), des foyers de travailleurs, EHPAD, des maisons de retraite, des résidences hôtelières à vocation sociale …

Cette sous-destination recouvre également les hébergements assurant les mêmes fonctions et visant le même public, mais à vocation commerciale (notamment les résidences étudiantes avec service para-hôtelier…). Ces structures peuvent proposer des hébergements en logement ou en chambres collectives ou individuelles.

Elle recouvre enfin les centres d'hébergement d'urgence, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA).

ÉQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS

La destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » comprend les sous-destinations suivantes : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires, locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;

Il s'agit des fonctions d'intérêt général, destinées à apporter une réponse à un besoin collectif, qu'il s'agisse d'un service public ou d'un organisme privé chargé de satisfaire un intérêt collectif, par la mise à disposition d'installations administratives, hospitalières, sanitaires, sociales, de la petite enfance, scolaires, universitaires, culturelles, cultuelles, sportives, pénitentiaires, de la défense et de la sécurité, aires d'accueil des gens du voyage, etc.

Les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux (transport, postes, fluides, énergie, télécommunication, etc.) et aux services urbains (voirie, assainissement, traitement des déchets, etc.) constituent des équipements publics ou d'intérêt collectif au sens de la présente définition.

L'ensemble des sous-destinations de cette destination recouvre des constructions d'intérêt collectif et/ou de services publics. Un faisceau d'indices peut permettre de qualifier ce type d'ouvrage : investissement de la puissance publique en tant que maîtrise d'ouvrage ou investissement financier, désignation législative ou réglementaire de la personne morale comme délégataire ou investie d'une mission de service public, ouverture de la construction au public ou à des usagers d'un service public (Ex : Usager d'une bibliothèque municipale, d'une piscine…) , réalisation de la construction sur le domaine public ou privé de l'État, d'une collectivité locale ou assimilée...

La **SOUS-DESTINATION LOCAUX ET BUREAUX** accueillant du public des administrations publiques et assimilés recouvre toutes les constructions des porteurs d'une mission de service public, que l'accueil du public soit une fonction principale du bâtiment (mairie, préfecture…) ou annexe (ministère, service déconcentrés de l'État), ainsi qu'à l'ensemble des constructions permettant d'assurer des missions régaliennes de l'État (commissariat, gendarmerie, caserne de pompiers, établissements pénitentiaires…).
Elle s'applique également aux bureaux des organismes publics ou privés, délégataires d'un service public administratif (Ex : ACOSS, URSSAF…) ou d'un service public industriel et commercial (SNCF, RATP, régie de transports public, VNF…).
Cette sous-destination recouvre également les maisons de services publics.

La **SOUS-DESTINATION LOCAUX TECHNIQUES ET INDUSTRIELS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET ASSIMILES** recouvre les équipements d'intérêt collectif nécessaires à certains services publics, tels que les fourrières automobiles, les dépôts de transports en communs, les stations d'épuration… Elle recouvre également les constructions permettant la production d'énergie reversée dans les réseaux publics de distribution et de transport d'énergie, et les locaux techniques nécessaires comme les transformateurs électriques, les constructions permettant la transformation d'énergie produites par des installations d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques

La **SOUS-DESTINATION ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE SANTE ET D'ACTION SOCIALE** recouvre l'ensemble des établissements d'enseignement (maternelle, primaire, collège, lycée, université, grandes écoles…), les établissements d'enseignement professionnels et techniques, les établissements d'enseignement et de formation pour adultes, les hôpitaux, les cliniques, les maisons de convalescence, les maisons de santé privées ou publics assurant le maintien de services médicaux dans les territoires sous-équipés (lutte contre les « déserts médicaux »). Les maisons de santé ne répondant pas à ces critères seront classées dans la sous-destination « Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».

La **SOUS-DESTINATION SALLES D'ART ET DE SPECTACLES** recouvre les salles de concert, les théâtres, les opéras… Cette sous-destination n'inclut pas les stades qui peuvent occasionnellement accueillir des concerts ou spectacles mais dont la vocation principale est d'être un équipement sportif.

La **SOUS-DESTINATION EQUIPEMENTS SPORTIFS** recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'exercice d'une activité sportive. Cette sous-destination recouvre les stades dont la vocation est d'accueillir du public pour des événements sportifs privés (stade de football…) mais également les équipements sportifs ouverts au public en tant qu'usagers comme les piscines municipales, les gymnases …

La **SOUS-DESTINATION AUTRES EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC** recouvre les autres équipements collectifs dont la fonction est l'accueil du public à titre temporaire, pour pratiquer un culte (églises, mosquées, temples …), pour tenir des réunions publiques, organiser des activités de loisirs ou de fête (salles polyvalentes, maisons de quartier …), assurer la permanence d'un parti politique, d'un syndicat, d'une association, pour accueillir des gens du voyage.

COMMERCES ET ACTIVITES DE SERVICE

Comprend les « sous-destinations » suivantes : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma.

La **SOUS-DESTINATION ARTISANAT ET COMMERCE DE DETAIL** recouvre tous les commerces de détail, notamment les épiceries, les supermarchés, les hypermarchés, les points permanents de retrait par la clientèle, d'achats au détail commandés par voie télématique, ou organisés pour l'accès en automobile. Cette sous-destination inclut également l'artisanat avec une activité commerciale de vente de biens, tels que les boulangeries, les charcuteries, les poissonneries ainsi que l'artisanat avec une activité commerciale de vente de services : cordonnerie, salon de coiffure…

Commerce de détail : commerce qui vend essentiellement des biens à l'unité à des consommateurs pour un usage domestique.

Dans la mesure où le e-commerce et le drive correspondent aux définitions ci-après, ces activités constituent des commerces de détail et les mêmes règles d'implantation devront leur être appliquées.

E-Commerce : ensemble comportant un ou plusieurs bâtiments de stockage ainsi qu'une aire de livraison à partir desquels sont développées des activités de commerce de détail* aux particuliers, sans disposer de surface de vente ;

Drive : plateforme de préparation de commandes de détail, équipée de pistes pour véhicules sur lesquelles les clients prennent possession d'une commande effectuée sur Internet ou directement sur le site.

Commerce alimentaire (liste non exhaustive) : alimentation générale, boulangerie, pâtisserie, confiserie, viennoiserie, boucherie, charcuterie, traiteurs, volaillers, poissonnerie, fromagerie, crémerie, caviste, produits diététiques, primeurs...

Commerce non alimentaire (liste non exhaustive) : équipement de la personne (chaussures, lingerie, sports, prêt-à-porter), équipement de la maison (brocante, gros et petit électroménager, gros et petit mobilier, quincaillerie, tissus, vaisselle et liste de mariage), loisirs (sports hors vêtements, musique, jouets, jeux, librairie, bouquinerie, papeterie), automobiles-motos-cycles (concessions, vente de véhicule, station essence, etc.), divers (pharmacie, tabac, presse, cadeaux divers, fleuristes, graines, plantes, horlogerie, bijouterie, mercerie, maroquinerie, parfumerie, galerie d'art, animalerie), etc.

L'artisanat regroupe l'ensemble des activités de fabrication, pouvant comporter une activité complémentaire de vente au détail, exercées par des travailleurs manuels. Peuvent constituer des activités artisanales les activités suivantes (liste non exhaustive) : bâtiment, cordonnerie, photographie, reprographie, imprimerie, photocopie, serrurerie, pressing, repassage, confection, réparation, artisanat d'art, ateliers d'artistes, etc.

La **SOUS-DESTINATION RESTAURATION** recouvre les constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.

La **SOUS-DESTINATION COMMERCE DE GROS** s'applique à toutes les constructions destinées à la vente entre professionnels (Ex : grossistes en rez-de-chaussée en ville…).

Commerce de gros : commerce qui achète, entrepose et vend des marchandises en quantité importante essentiellement à destination des professionnels.

La **SOUS-DESTINATION ACTIVITES DE SERVICE OU S'EFFECTUE L'ACCUEIL D'UNE CLIENTELE** s'applique à toutes les constructions où s'exercent une profession libérale (avocat, architecte, médecin…) ainsi que d'une manière générale à toutes les constructions permettant l'accomplissement de prestations de service qu'elles soient fournies à des professionnels ou des particuliers. Cette sous-destination inclut les assurances, les banques, les agences immobilières, les agences destinées à la location de véhicules, de matériel, les « showrooms », ... Les magasins de téléphonie mobile entrent également dans cette catégorie. Il est en effet considéré que la vente de forfait téléphonique constitue l'activité principale des opérateurs (et non la vente de téléphone qui est accessoire). On y trouve également les salles de sport privées, les spa…

Services à la personne (liste non exhaustive) : établissements de service ou de location de matériel (laveries automatiques, stations de lavage automobile, vidéothèque, salle de jeux, etc.), activités sportives et culturelles (cinémas, salles de spectacle), cafés et restaurants, etc. coiffure, soins esthétiques et soins corporels, optique, médical et paramédical, agences (agences immobilières, banques, assurance, travail temporaire, bureau de vente, agences de voyage, auto-école),

La **SOUS-DESTINATION HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE** s'applique à tous les hôtels ainsi qu'à toutes les constructions démontables ou non destinées à délivrer des prestations hôtelières au sens du code général des impôts, c'est-à-dire réunissant au moins trois des prestations suivantes : petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture de linge de maison et réception, même non personnalisée, de la clientèle.

Cette sous-destination recouvre notamment l'ensemble des constructions à vocations touristiques :
1. les résidences de tourisme,
2. les villages résidentiels de tourisme ;
3. les villages et maisons familiales de vacances...

Cette sous-destination recouvre également les bâtiments nécessaires au fonctionnement des terrains de campings et, des parcs résidentiels de loisirs.

L'hébergement hôtelier se distingue de l'habitation par le caractère temporaire de l'hébergement et celui de l'existence des services qui caractérisent l'activité d'un service hôtelier (restaurant, blanchisserie, accueil,...). Il inclut, notamment, les hôtels, les motels, les pensions de famille, les résidences hôtelières, les résidences de tourisme.

La **SOUS-DESTINATION CINEMA** s'applique à toute construction nécessitant d'obtenir une autorisation d'exploitation et l'homologation de la salle et de ses équipements de projection.

AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE

Comprend les « sous-destinations » suivantes : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

La **SOUS-DESTINATION INDUSTRIE** recouvre les constructions industrielles ou artisanales affiliées à l'industrie (construction automobile, construction aéronautique, ateliers métallurgique, maçonnerie, menuiserie, peinture…)

Le caractère industriel d'une activité peut s'apprécier au regard de la nature des opérations de transformation ou de production qu'elle effectue et de l'importance des moyens techniques qu'elle met en œuvre pour les réaliser.

L'industrie regroupe l'ensemble des activités collectives à destination principale de production de biens à partir de matières brutes, à l'aide de travail ou de capital, pouvant comporter une activité complémentaire de vente en gros ou de détail, en lien avec l'activité principale

La **SOUS-DESTINATION ENTREPOT** recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique. Cette sous-destination inclut notamment les locaux logistiques dédiés à la vente en ligne et les centres de données.

La **SOUS-DESTINATION BUREAU** recouvre les constructions destinées au travail tertiaire, les sièges sociaux des entreprises privées et les différents établissements assurant des activités de gestion financière, administrative et commerciale.

Les bureaux correspondent à des locaux où sont exercées des activités de services de direction, gestion, études, ingénierie, informatique, services aux entreprises, autres professions libérales (architecte, géomètre, avocat, notaire, expert-comptable, infirmier, ...).

La **SOUS-DESTINATION CENTRE DE CONGRES ET D'EXPOSITION** recouvre les constructions de grandes dimensions notamment les centres et les palais et parcs d'exposition, les parcs d'attraction, les zéniths…

CARTE ET FICHES DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

Roe_001
Roe_022
Roe_021
Roe_002
Roe_020
Roe_027
Légende
Elements de patrimoine à protéger
au titre du L123-1-5.7°
du Code de l'urbanisme
Patrimoine bâti à protéger - niveau 1
Patrimoine bâti à protéger - niveau 2

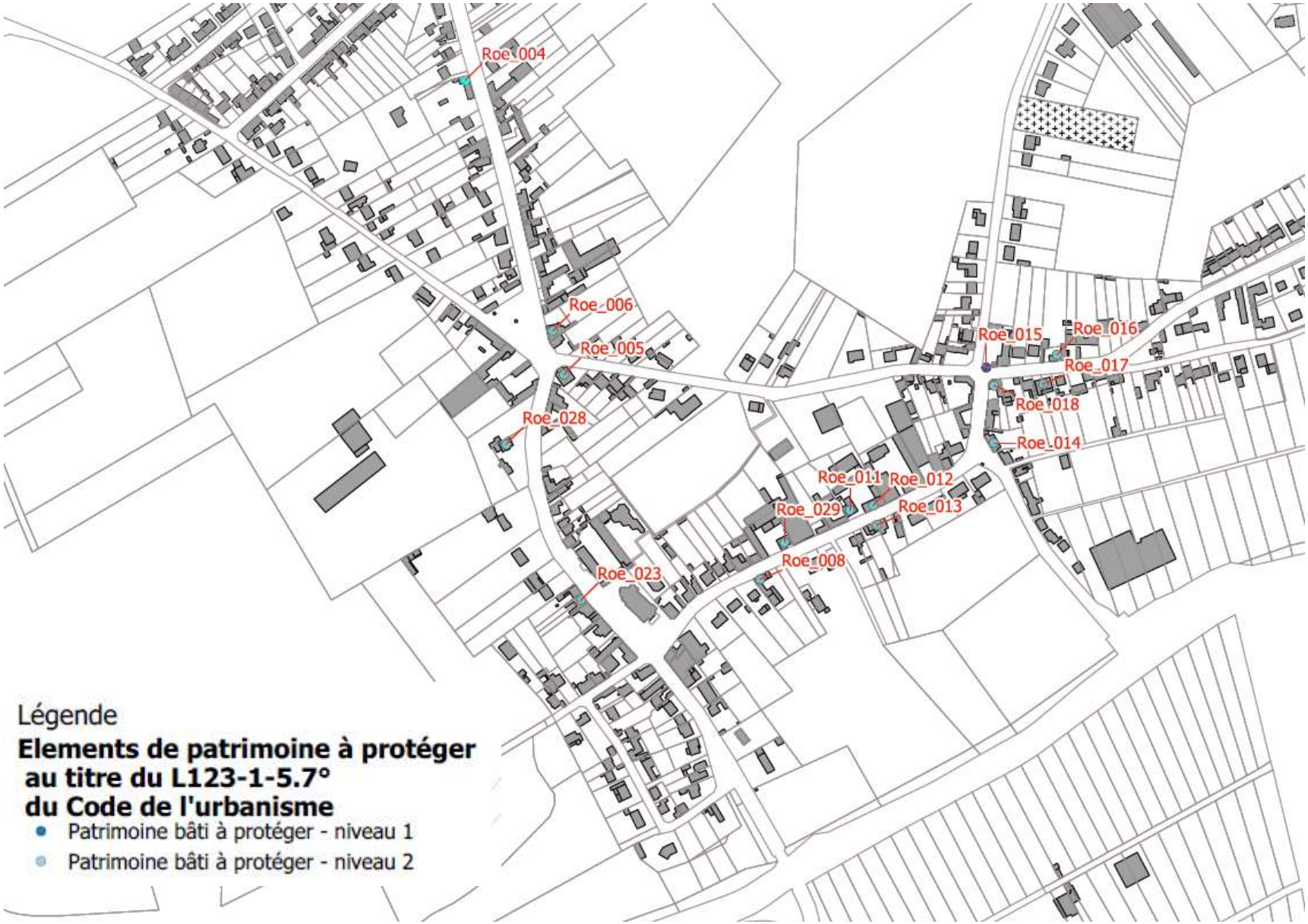
Roe_004
Roe_006
Roe_005
Roe_028
Roe_015
Roe_016
Roe_017
Roe_018
Roe_014
Roe_011
Roe_012
Roe_029
Roe_013
Roe_008
Roe_023
Légende
Elements de patrimoine à protéger au titre du L123-1-5.7° du Code de l'urbanisme
Patrimoine bâti à protéger - niveau 1
Patrimoine bâti à protéger - niveau 2

PATRIMOINE BÂTI DE NIVEAU 1

PRINCIPALES PÉPITES DU TERRITOIRE :
PATRIMOINE REMARQUABLE

- *Des prescriptions de préservation et de mise en valeur*
- *Une protection adaptée à l'élément à protéger (fiche descriptive)*
- *Des évolutions tolérées sous réserve de ne pas dénaturer l'élément décrit dans la fiche*

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_015

Commune : Roeux

Niveau de protection : 1

Adresse : 1, rue Henri Robert

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : C. Patrimoine religieux

Élément : C.4 Autres

Matériaux : Pierre de taille

Description :

Deux colonnes engagées, chapiteaux corinthiens, porte en fer forgé

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Bon entretien

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BÂTI DE NIVEAU 2

PATRIMOINE INTERESSANT : UN SOCLE DE RECONNAISSANCE

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_001

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 2, rue de Biache

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.1 Demeures

Matériaux : Brique rouge

Description :

Grande maison, R+1+C, linteaux et soubassements des fenetres décorés; toiture en zinc

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_002

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 21, rue de la Gare

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge et enduit

Description :

Maison d'angle, R+Combles

État général : Bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_004

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 16, rue Eugene Dumont

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique

Description :
En briques, peintes, linteaux en arc

État général : Bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Bon entretien

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_005

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 1, rue du Calvaire

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge

Description :
Maison, R+1 etage

État général : Bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Bon entretien

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_006

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 3, rue Eugene Dumont

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge

Description :

Maison en briques rouges, clef au-dessus des fentres peinte en blanc, R+1 etage

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_008

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 9, rue du 19 Mars

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge

Description :

Maison R+1 etage, linteaux en briques blanches, frise de motifs en briques blanches et rouges;

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_011

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 20, rue du 19 Mars

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : A.1 Fermes

Matériaux : Brique rouge

Description :

Grande maison, linteaux et soubassements des fenetres décorés; toiture en zinc

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_012

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 22, rue du 19 Mars

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : A. Patrimoine agricole

Élément : A.1 Fermes

Matériaux : Brique rouge

Description :

Corps de ferme, linteau en arc, motifs en briques blanches

État général : Bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Bon entretien

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_013

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 19, rue du 19 Mars

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge

Description :

Maison R+Combles en briques rouges, linteaux en arc en briques blanches et rouges, frises en briques blanches et rouges alternées;

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_014

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 31, rue du 19 Mars

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge

Description :

Maison en R+Combles, linteaux en arc en briques rouges et blanches

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_016

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 8, rue Henri Robert

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge

Description :

Maison en briques rouges, R+Combles, frise de briques blanches, et linteaux en arc en briques blanches et rouges; soubassement en enduit.

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_017

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 7, rue Henri Robert

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge

Description :

Grande maison R+1+C en briques rouges, linteayx,

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_018

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 35, rue du 19 Mars

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge

Description :
Maison d'angle, R+Combles, linteux en arc en briques rouges

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_020

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : Gare de Roeux

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : E. Equipements

Élément : E.4 Autres

Matériaux : Enduit

Description :
Faux colombages, linteaux en arc

État général : Bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_021

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 6, rue de Biache

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge

Description :

Linteaux et soubassements des fenetres décorés; toiture en tuiles

État général : Bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Bon entretien

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_022

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 4, rue de Biache

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge

Description :

Linteaux décorés par des briques rouges, bleues ciel et blanches, frises linéaires blanches en briques blanches, merlons appliqués sous l'arrête de la toiture en briques blanches;

État général : Bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Bon entretien

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_023

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 8, rue de la Mairie

Zone de 500m : Non

Typologie : Element

Description : Linéaire de façades, briques rouges, linteaux en briques blanches et rouges

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Brique rouge

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo : 21/09/2021

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_027

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 41 rue Eugne Dumont

Zone de 500m :

Typologie : Element

Description :

Grande maison, toit de tuiles

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Enduit, colombage

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Bon entretien

Date photo :

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_028

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 24, rue de la Mairie

Zone de 500m :

Typologie : Element

Description :

Grande maison, colombages et briques

Type : D. Patrimoine civil

Élément : D.3 Maisons

Matériaux : Colombages

État général : Très bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien : Rénové

Date photo :

PATRIMOINE BATI INCONTOURNABLE

Indentifiant : Roe_029

Commune : Roeux

Niveau de protection : 2

Adresse : 16, rue du 19 Mars

Zone de 500m :

Typologie : Element

Description :

Type : A. Patrimoine agricole

Élément : A.1 Fermes

Matériaux : Brique rouge

État général : Bon

Période de construction :

Occupation :

Entretien :

Date photo :

LISTE DES ESSENCES LOCALES

Liste élaborée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL)

CORNIER T., TOUSSAINT B., DUHAMEL F., BLONDEL C., HENRY E. & MORA F., 2011.
Guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Région Nord-Pas de Calais - Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil régional Nord-Pas de Calais et la DREAL Nord-Pas de Calais, 48 p. Bailleul.

Cette liste n'a qu'une valeur indicative (illustration).

***En effet, dans un contexte de changement climatique rapide, il faudra rapidement envisager de planter des essences régionales plus méridionales** (par exemple, le chêne pubescent).*

ARBRES ET ARBUSTES :

ACER CAMPESTRE L. : ÉRABLE CHAMPÊTRE

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• petit arbre de 12-15 m • longévité : 150 ans ; croissance lente ; rejette de souche • fleurs hermaphrodites ou fleurs mâles et femelles séparées sur le même pied ; floraison : avril-mai	• espèce de pleine lumière ou de demi-ombre • sols riches (notamment en azote), neutres à légèrement calcaires • espèce de milieux secs à frais • haies, bosquets, lisières forestières	• espèce utilisable dans les haies • espèce utilisable en strate arbustive forestière • espèce mellifère (nectar, pollen)

ACER PSEUDOPLATANUS L. : ÉRABLE SYCOMORE

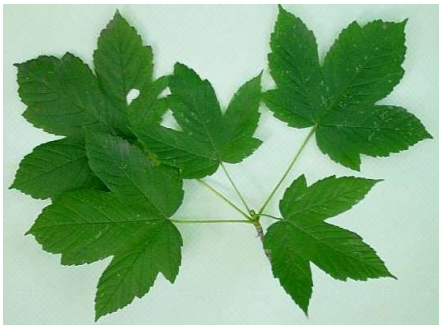

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• grand arbre de 20-30 m • longévité : 300-500 ans ; croissance juvénile rapide ; rejette de souche • fleurs hermaphrodites ou fleurs mâles et femelles séparées sur le même pied ; floraison : mai après les feuilles	• espèce de demi-ombre • sols riches, basiques à légèrement acides • sols limoneux et aérés • espèce de milieux assez frais • haies, lisières forestières	• espèce utilisable dans les haies • espèce utilisable en forêt non dunaire. Dans ces dernières, son caractère vite envahissant pose de nombreux problèmes et la maîtrise de son extension, au détriment d'habitats de grande valeur patrimoniale, est de plus en plus difficile. • espèce mellifère (nectar, pollen)

ALNUS GLUTINOSA (L.) GAERTN. : AULNE GLUTINEUX

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbre de 15-25 m • longévité : 60-100 ans ; rejette de souche • fleurs mâles (chatons) et femelles séparées ; floraison : mars-avril	• espèce de lumière, pionnière • sols plus ou moins riches, acides à basiques ; sols argileux à un peu sableux, limono-argileux • sols constamment alimentés en eau	• en bord de cours d'eau ou de plans d'eau, dans des conditions écologiques favorables, il s'agit d'une excellente espèce pour le maintien des pieds de berge (enracinement profond) et qui supporte bien le stress dû aux inondations ; le système racinaire offre en outre des habitats favorables à la faune aquatique (macro-inverté-brés, poissons) • peut être bouturé selon une procédure stricte (en novembre, bois de deux ans, etc.) • espèce mellifère (nectar, pollen)

BETULA PENDULA ROTH : BOULEAU VERRUQUEUX

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbre de 20-25 m • longévité : 100 ans ; rejette de souche et drageonne parfois • fleurs mâles et femelles séparées ; floraison : avril-mai	• espèce de lumière, pionnière • sols pauvres à modérément pauvres, très acides à calcaires • sols sableux, limoneux ou caillouteux • sols secs à humides • bois plus ou moins clairs, landes	• espèce susceptible d'être implantée dans des bosquets sur substrats pauvres et filtrants (en particulier sur terrils, terrains schisteux) • espèce mellifère (pollen)

BETULA PUBESCENS EHRH. SUBSP. PUBESCENS : BOULEAU PUBESCENT

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbre de 15-20 m • longévité : 60-100 ans ; rejette de souche et drageonne • fleurs mâles et femelles séparées ; floraison : avril-mai	• espèce de lumière, pionnière • sols pauvres, acides à basiques • sols sableux, tourbeux • sols humides à gorgés d'eau • bois et landes hygrophiles	• espèce susceptible d'être implantée dans des bosquets sur sols frais à humides • espèce mellifère (pollen)

CARPINUS BETULUS L. : CHARME COMMUN

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbre de 10-25 m • longévité : 100-150 ans ; croissance lente ; rejette fortement de souche • fleurs mâles et femelles séparées ; floraison : avril-mai	• espèce de demi-ombre ou d'ombre • sols plus ou moins riches, basiques à moyennement acides • sols alluviaux, argileux, limoneux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins profonds • espèce de milieux secs à frais • espèce collinéenne : bois, haies	• espèce utilisable dans les haies ; peut être taillé en têtard • espèce utilisable en forêt non dunaire

CORYLUS AVELLANA L. VAR. AVELLANA : NOISETIER COMMUN

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbuste (arbrisseau) de 2-4 m • faible longévité ; rejette de souche et drageonne • fleurs mâles (chatons) et femelles séparées ; floraison : janvier-mars	• espèce de demi-ombre ou d'ombre • sols plus ou moins riches, basiques à légèrement acides • sols limoneux à argileux plus ou moins pierreux ou sableux • espèce de milieux frais • bois, haies, lisières forestières	• espèce utilisable dans les haies • espèce utilisable en sous-bois • espèce mellifère (pollen)

CRATAEGUS LAEVIGATA (POIRET) DC. / CRATAEGUS LAEVIGATA (POIRET) DC. SUBSP. LAEVIGATA : AUBÉPINE À DEUX STYLES

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbuste (arbrisseau) de 2-3 m • rejette de souche • fleurs hermaphrodites ; floraison : avril-mai	• espèce de lumière ou de demi-ombre • sols assez riches, neutres à légèrement acides • sols argileux à limoneux • espèce de milieux frais • bois, lisières forestières	• espèce utilisable dans les haies • espèce à fort enracinement pivotant et dense, difficile à arracher et donc intéressante pour renforcer les ouvrages en génie végétal en haut de berge et en rive • espèce sensible au feu bactérien ; plantation interdite sans dérogation (SRPV) • espèce mellifère (nectar, pollen)

CRATAEGUS MONOGYNA JACQ. : AUBÉPINE À UN STYLE

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbuste, parfois petit arbre de 4-10 m • longévité ; jusqu'à 500 ans ; rejette de souche • fleurs hermaphrodites ; floraison : mai	• espèce de lumière ou de demi-ombre • sols assez riches, basiques à acides • sols argileux à limoneux, parfois riches en sables voire sableux • espèce de milieux frais à assez secs • bois, lisières forestières	• espèce utilisable dans les haies • espèce à fort enracinement pivotant et dense, difficile à arracher et donc intéressante pour renforcer les ouvrages en génie végétal en haut de berge et en rive • espèce sensible au feu bactérien ; plantation interdite sans dérogation (SRPV) • espèce mellifère (nectar, pollen)

FAGUS SYLVATICA L. : HÊTRE COMMUN

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• grand arbre de 30-40 m • longévité : 150-300 ans ; rejette mal de souche • fleurs mâles et femelles séparées ; floraison : avril-mai	• espèce nécessitant des précipitations annuelles supérieures à 750 mm • espèce d'ombre • sols pauvres à assez riches, acides à neutres • sols surtout limoneux • sols frais à assez secs • bois exploité en régime de futaie, haies vives	• espèce à utiliser pour restaurer des corridors boisés, ou des boisements surfaciques, notamment sur plateaux à couverture limoneuse • espèce supportant bien l'entretien en haies basses

FRAXINUS EXCELSIOR L. VAR. EXCELSIOR : FRÊNE COMMUN

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbre de 20-30 m • longévité : 150-200 ans ; rejette de souche • fleurs hermaphrodites ou fleurs mâles et femelles séparées ; floraison : avril avant les feuilles	• espèce de lumière ou de demi-ombre • sols riches en nutriments, basiques à neutres • sols alluviaux limoneux à argileux • sols frais à un peu humides (plus rarement sur substrats secs) • bois frais, haies, bords des eaux	• **espèce victime d'une maladie détectée dans la région en 2009 ; ne pas planter jusqu'à nouvel ordre** • espèce à utiliser pour reconstituer des haies vives ou des linéaires boisés sur talus, pour restaurer des corridors boisés ou en boisement surfacique • peut être taillé en têtard • espèce mellifère

ILEX AQUIFOLIUM L. : HOUX COMMUN

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbuste ou petit arbre de 2-10 m ; feuillage persistant • longévité : 300 ans • fleurs hermaphrodites et unisexuées ; floraison : mai-juin	• espèce de demi-ombre ou de lumière • sols moyennement riches, acides à basiques • sols limoneux, sableux, argileux • sols frais • bois, haies	• espèce à utiliser pour reconstituer des haies vives et en sous-bois de forêts • espèce mellifère (nectar, pollen)

MESPILUS GERMANICA L. : NÉFLIER D'ALLEMAGNE

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbrisseau de 2-4 m • longévité : environ 150 ans • fleurs hermaphrodites ; floraison : mai-juin	• espèce de lumière ou de demi-ombre • sols pauvres à modérément pauvres, plutôt acides • sols surtout limoneux ou sableux • sols frais à assez secs • bois, lisières forestières, haies anciennes	• espèce à planter dans les haies vives ou pour restaurer des manteaux de forêts acidiphiles • espèce mellifère (nectar, pollen)

POPULUS TREMULA L. : PEUPLIER TREMBLE

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbre de 15-20 m • longévité : 70-80 ans ; rejette de souche ; drageonne fortement ; se bouture difficilement • fleurs mâles et femelles sur des pieds séparés ; floraison : mars-avril	• espèce de pleine lumière, pionnière • espèce peu exigeante vis-à-vis de la richesse des sols • sols plus ou moins caillouteux, argileux, limoneux, sableux à graveleux • sols frais à humides asphyxiants, peu profonds • forêts pionnières ou dégradées plus ou moins humides, bords de ruisseaux, coupes forestières, landes, polders et zones littorales	• arbre à enracinement superficiel à proscrire en aménagement de berges ou de rive (sensibilité à l'érosion) • espèce mellifère (pollen)

PRUNUS AVIUM (L.) L. SUBSP. AVIUM : PRUNIER MERISIER

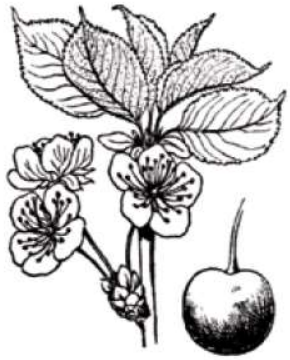

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbre de 15-25 m, plus ou moins grand selon les milieux • longévité : environ 100 ans • fleurs hermaphrodites ; floraison : avril-mai avant les feuilles	• espèce de demi-ombre • sols assez riches, basiques à peu acides • sols argileux à limoneux plus ou moins caillouteux ; de préférence sur sols profonds • sols frais bien alimentés en eau, mais non asphyxiants et non inondés • haies, bois, forêts collinéennes	• espèce à utiliser pour restaurer des corridors boisés • espèce mellifère (nectar, pollen)

PRUNUS PADUS L. : MERISIER À GRAPPES

PRUNUS SPINOSA L. : PRUNIER ÉPINEUX

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbuste (arbrisseau) de 1-4 m • longévité : plus de 50 ans ; drageonne très vigoureusement • fleurs hermaphrodites ; floraison : avril avant les feuilles	• espèce de lumière ou de demi-ombre • sols assez riches (notamment en azote), basiques à légèrement acides • sols limoneux, argileux ou crayeux, plus ou moins caillouteux ; plus rarement sur sols sableux (dunes plus internes) • espèce de milieux peu secs à frais • haies, lisières forestières, bois clairs, friches arbustives	• espèce à utiliser pour reconstituer des haies • espèce mellifère (nectar, pollen)

QUERCUS PETRAEA LIEBLEIN : CHÊNE SESSILE

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• grand arbre de 20-40 m • longévité : 500-1000 ans • fleurs mâles et femelles séparées ; floraison : mai	• espèce de demi-ombre • sols pauvres à modérément riches, plus ou moins acides • sols sableux, limoneux, argileux • espèce de milieux assez secs à frais • bois, haies	• espèce à utiliser pour restaurer des corridors boisés ou des boisements surfaciques • espèce pouvant être plantée pour diversifier des haies vives, mais dans une telle situation, on lui préfèrera généralement le Chêne pédonculé

QUERCUS ROBUR L. : CHÊNE PÉDONCULÉ

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
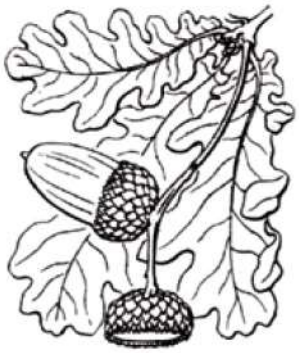	• grand arbre de 25-35 m • longévité : 500-1000 ans • rejette de souche • fleurs mâles (chatons) et femelles séparées ; floraison : avril-mai	• espèce de pleine lumière • sols plus ou moins riches, basiques à acides • sols argileux, limoneux, sableux, voire parfois tourbeux • espèce de milieux frais à humides et même parfois temporairement inondés ; espèce à large amplitude écologique • bois, friches arbustives, forêts collinéennes, ripisylves	• espèce à planter pour diversifier des haies vives (en essence à tailler ou pour des arbres de haut jet) • espèce à utiliser pour restaurer des corridors boisés ou des boisements surfaciques

RHAMNUS CATHARTICA L. : NERPRUN PURGATIF

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbuste (arbrisseau) de 2-5 m • fleurs mâles et femelles séparées sur des pieds séparés ou non ; floraison : mai-juin	• espèce de lumière ou de demi-ombre • sols riches, basiques à neutres (un peu calcaires) • sols crayeux, sableux ou argileux en général calcaires dans ces deux derniers cas • espèce de milieux plutôt secs à frais • haies, friches arbustives, bois clairs, fourrés dunaires	• espèce à planter pour diversifier des haies vives ou pour restaurer des lisières arbustives forestières • espèce à conseiller également en milieu dunaire aménagé

SALIX ALBA L. : SAULE BLANC
SALIX ALBA L. VAR. ALBA

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• petit arbre de 5-25 m • longévité faible ; croissance rapide ; bouturages naturels • fleurs mâles et femelles sur des pieds séparés ; floraison : avril-mai en même temps que les feuilles	• espèce de pleine lumière, pionnière • sols riches, notamment en azote, basiques à neutres • sols argilo-limoneux à sableux, bien aérés • bord des eaux, espèce supportant bien les inondations prolongées	• espèce très répandue, facile à bouturer (pieux vivants, boutures, tressage, etc.) • peut être taillé en têtard • le port arborescent peut limiter les capacités d'écoulement des petits cours d'eau ; ce port arborescent peut aussi provoquer un risque de déracinement par effet de levier ; ces inconvénients peuvent être en partie éliminés par des recépages réguliers • espèce mellifère (nectar, pollen)

SALIX CAPREA L. : SAULE MARSAULT

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbuste ou petit arbre de 3-18 m • longévité faible : 60 ans ; rejette de souche • fleurs mâles et femelles sur des pieds séparés ; floraison : mars-avril avant les feuilles	• espèce de lumière ou de demi-ombre • sols modérément riches à riches, acides à basiques • sols calcaires, limoneux, argileux, sableux • sols frais à humides • lisères forestières, haies, coupes forestières, friches arbustives	• espèce à conserver ou à planter pour le maintien ou la restauration de lisières arbustives forestières • espèce mellifère (nectar, pollen)

SALIX CINEREA L. : SAULE CENDRÉ

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbuste (arbrisseau) de 3-6 m • longévité faible • fleurs mâles et femelles sur des pieds séparés ; floraison : mars-avril avant les feuilles	• espèce de pleine lumière, pionnière • sols plus ou moins riches, basiques à plus ou moins acides • sols calcaires à tourbeux, vaseux, limoneux, argileux • espèce de milieux humides inondés à tourbeux • bords des eaux et des tourbières, zones humides, ripisylves, lisières forestières, friches arbustives, pannes et plaines dunaires	• là où elle est naturellement présente, il s'agit d'une excellente espèce pour végétaliser les pieds de berges et même les milieux de berges ; elle se bouture très facilement et son port buissonnant offre peu d'obstacles à l'écoulement dans les petits cours d'eau • espèce mellifère (nectar, pollen)

SALIX VIMINALIS L. : SAULE DES VANNIERS

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbuste ou petit arbre de 3-10 m • longévité faible ; se bouture naturellement • fleurs mâles et femelles sur des pieds séparés ; floraison : avril-mai avant les feuilles	• espèce de pleine lumière, pionnière • sols riches (notamment en azote), basiques à neutres • sols plus ou moins grossiers : galets, sables, limons, etc. • espèce de milieux humides régulièrement inondés	• espèce facile à bouturer (pieux vivants, boutures, tressage, etc.) • à réserver pour l'implantation entre le bas et le milieu de la berge (ne supporte pas la sécheresse prolongée) • l'espèce possède quelquefois un port arborescent qui peut limiter les capacités d'écoulement des petits cours d'eau ; ces inconvénients peuvent être en partie éliminés par des recépages réguliers • espèce mellifère (nectar, pollen)

SAMBUCUS RACEMOSA L. VAR. RACEMOSA : SUREAU À GRAPPES

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbuste ou arbrisseau de 1-4 m • longévité : 30-50 ans • fleurs hermaphrodites ; floraison : avril-mai	• espèce nécessitant une certaine humidité atmosphérique (affinité submontagnarde) • espèce de demi-ombre ou de lumière • sols plus ou moins riches, acides à basiques • sols limoneux ou argileux • espèce de milieux frais • bois et coupes forestières de l'est et du sud-est de la région	• espèce à conserver ou à planter pour le maintien ou la restauration de lisières arbustives forestières • espèce mellifère

SORBUS AUCUPARIA L. : SORBIER DES OISELEURS

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbre de 10-20 m • rejette de souche • fleurs hermaphrodites ; floraison : mai-juin	• espèce de pleine lumière ou de demi-ombre • sols pauvres à modérément pauvres, acides • sols sableux ou limoneux • bois, lisères forestières, coupes forestières, landes	• espèce à conserver ou à planter pour le maintien ou la restauration de lisières arbustives forestières • espèce mellifère (nectar, pollen) • essence à utiliser également pour la création de corridors boisés ou des boisements surfaciques

TILIA CORDATA MILL. : TILLEUL À PETITES FEUILLES

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbre de 20-30 m • longévité élevée (jusqu'à 500 ans) ; rejette de souche et drageonne • fleurs hermaphrodites ; floraison : juin-juillet	• espèce de demi-ombre • sols pauvres à assez riches, plus ou moins acides à neutres • sols limoneux ou argileux • espèces de milieux frais • bois, haies	• espèce à planter pour diversifier la composition de haies • espèce à planter pour restaurer des corridors boisés ou des boisements de surface • espèce mellifère (nectar, pollen)

TILIA PLATYPHYLLOS SCOP. SUBSP. CORDIFOLIA (BESSER) C.K. SCHNEIDER : TILLEUL À LARGES FEUILLES

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbre de 20-35 m • longévité : jusqu'à 1000 ans ; rejette de souche et drageonne • fleurs hermaphrodites ; floraison : juin-juillet	• espèce d'ombre ou de demi-ombre • sols riches, basiques à légèrement acides • sols plus ou moins calcaires, argileux sur éboulis ou substrats plus ou moins grossiers • espèce des milieux secs à frais, non inondés • forêts neutro-calcicoles, forêts de ravins	• espèce à planter pour restaurer des corridors boisés ou des plantations de surface • espèce mellifère (nectar, pollen)

ULMUS GLABRA HUDS. : ORME DES MONTAGNES

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbre de 25-30 m • rejette de souche • fleurs hermaphrodites ; floraison : mars-avril avant les feuilles	• espèce des milieux à humidité atmosphérique élevée • espèce de demi-ombre • sols modérément riches à riches, neutres à basiques • sols limoneux ou argileux • sols frais • bois, en particulier de pentes et forêts de ravins	• à n'utiliser que dans le cadre de restauration écologique non paysagère • espèce à conserver ou à planter pour restaurer des boisements de pentes (versant de creuses et de chemins encaissés notamment) • espèce très sensible à la graphiose (maladie de l'orme), lui imposant un port arbustif

ULMUS MINOR MILL. CALLUNA VULGARIS (L.) HULL : ORME CHAMPÊTRE

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbre de 20-35 m • longévité 400-500 ans ; rejette de souche • fleurs hermaphrodites ; floraison : mars-avril avant les feuilles	• espèce de pleine lumière • sols riches (notamment en azote), basiques à neutres • sols alluviaux limono-argileux, argileux ou limoneux, voire sableux • espèce des milieux frais à humides • forêts alluviales, forêts collinéennes, haies, friches arbustives, polders et dunes littorales (arrière-dunes les plus internes)	• espèce à utiliser pour la reconstitution de haies mélangées • cette espèce pourrait être avantageusement plantée en haut de berges ou en rive de cours d'eau • espèce très sensible à la graphiose (maladie de l'orme), lui imposant un port arbustif • espèce mellifère

RIBES NIGRUM L. : GROSEILLIER NOIR

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbrisseau de 1-2 m • fleurs mâles et femelles séparées ; floraison : avril-mai	• espèce d'ombre ou de demi-ombre • sols riches, neutres à plus ou moins acides • sols argileux ou tourbeux • espèces des milieux humides à inondables • forêts humides, bois dunaires inondables	• espèce mellifère (nectar, pollen) • arbrisseau à utiliser en sous-strate de boisements et linéaires boisés, sur sol organique inondable

RIBES RUBRUM L. : GROSEILLIER ROUGE

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbuste (arbrisseau) de 1,5-2 m • fleurs hermaphrodites ; floraison : avril-mai	• espèce de demi-ombre • sols riches (notamment en azote), neutres à peu acides • sols argileux à limoneux, humides en profondeur • espèce de milieux frais à humides, mais peu inondés • bois frais à humides, ripisylves, dune boisées (plaines et pannes dunaires)	• espèce mellifère (nectar, pollen) • arbrisseau à utiliser en sous-strate de boisement et linéaires boisés sur sols frais

RIBES UVA-CRISPA L. : GROSEILLIER ÉPINEUX

	CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
	• arbrisseau de 1-1,5 m • fleurs hermaphrodites ; floraison : avril-mai	• espèce de demi-ombre ou d'ombre • sols riches, basiques à légèrement acides • sols limoneux ou argileux • espèce des milieux assez secs à légèrement humides • Forêts, haies, boisements dunaires	• espèce à planter en strate basse pour diversifier la composition des haies • espèce mellifère • arbrisseau à utiliser en sous-strate de boisement et linéaires boisés sur sols frais

ULEX EUROPAEUS L. SUBSP. EUROPAEUS : AJONC D'EUROPE

CARACTÈRES BIOLOGIQUES PRINCIPAUX	ÉCOLOGIE	UTILISATION, INTÉRETS
• arbrisseau de 1-4 m • longévité : environ 10 ans • fleurs hermaphrodites ; floraison : mars-mai	• espèce de pleine lumière • sols pauvres, acides à neutres (calcaire non actif) • sols sableux ou limoneux • espèce de milieux secs à frais • landes, lisières forestières, dunes décalcifiées et bois atlantiques dégradés	• espèce à conserver ou à planter pour le maintien ou la restauration de lisières arbustives forestières et de corridors boisés • espèce mellifère

HERBACEES :

ACHILLEA MILLEFOLIUM L.
AGRIMONIA EUPATORIA L.
AGROSTIS CAPILLARIS L.
AJUGA REPTANS L.
ANGELICA SYLVESTRIS L. VAR. SYLVESTRIS
ANTHOXANTHUM ODORATUM L.
ANTHYLLIS VULNERARIA L.
ARRHENATHERUM ELATIUS (L.) BEAUV. EX J. ET C. PRESL SUBSP. ELATIUS
ASPLENIUM SCOLOPENDRIUM L.
ATHYRIUM FILIX-FEMINA (L.) ROTH
AVENULA PUBESCENS (HUDS.) DUM.
BLACKSTONIA PERFOLIATA (L.) HUDS.
BRIZA MEDIA L.
CAMPANULA TRACHELIUM L.
CAREX ARENARIA L.
CAREX DIVULSA STOKES
CAREX FLACCA SCHREB.
CAREX SYLVATICA HUDS.
CENTAUREA JACEA L. SUBSP. NIGRA (L.) BONNIER ET LAYENS
CENTAUREA SCABIOSA L.
CENTAURIUM ERYTHRAEA RAFN VAR. ERYTHRAEA
CONVALLARIA MAJALIS L.
CORNUS SANGUINEA L. SUBSP. SANGUINEA
CYNOSURUS CRISTATUS L.
CYTISUS SCOPARIUS (L.) LINK
DIGITALIS PURPUREA L.
DRYOPTERIS CARTHUSIANA (VILL.) H.P. FUCHS
DRYOPTERIS DILATATA (HOFFMANN) A. GRAY
DRYOPTERIS FILIX-MAS (L.) SCHOTT
EUONYMUS EUROPAEUS L.
EUPHORBIA AMYGDALOIDES L. SUBSP. AMYGDALOIDES
FESTUCA PRATENSIS HUDS.
FRAGARIA VESCA L.
FRANGULA ALNUS MILL.
GALIUM MOLLUGO L. SUBSP. ERECTUM SYME VAR. ERECTUM
GALIUM ODORATUM (L.) SCOP.
GALIUM VERUM L. SUBSP. VERUM VAR. VERUM
HERACLEUM SPHONDYLIUM L. SUBSP. SPHONDYLIUM
HUMULUS LUPULUS L.
HYACINTHOIDES NON-SCRIPTA (L.) CHOUARD EX ROTHM.
HYPERICUM PERFORATUM L. SUBSP. PERFORATUM
KNAUTIA ARVENSIS (L.) COULTER
LAMIUM GALEOBDOLON (L.) L. SUBSP. MONTANUM (PERS.) HAYEK
LEONTODON HISPIDUS L. SUBSP. HISPIDUS
LEUCANTHEMUM VULGARE LAM. SUBSP. IRCUTIANUM (DC.) TZVELEV
LIGUSTRUM VULGARE L.

LONICERA PERICLYMENUM L. VAR. PERICLYMENUM
LOTUS CORNICULATUS L. SUBSP. CORNICULATUS
MENTHA ARVENSIS L.
ORIGANUM VULGARE L. SUBSP. VULGARE
PHLEUM PRATENSE L.
PIMPINELLA MAJOR (L.) HUDS. VAR. MAJOR
PIMPINELLA SAXIFRAGA L.
POA PRATENSIS L. SUBSP. PRATENSIS
POLYGONATUM MULTIFLORUM (L.) ALL.
PRIMULA VERIS L. SUBSP. VERIS
SANGUISORBA MINOR SCOP. SUBSP. MINOR
SCABIOSA COLUMBARIA L.
SEDUM TELEPHIUM L. SUBSP. TELEPHIUM
SOLIDAGO VIRGAUREA L.
SYMPHYTUM OFFICINALE L. SUBSP. OFFICINALE
THYMUS PRAECOX OPIZ SUBSP. PRAECOX
THYMUS PULEGIOIDES L.
TRAGOPOGON PRATENSIS L. SUBSP. PRATENSIS
TRIFOLIUM PRATENSE L.
TRISETUM FLAVESCENS (L.) BEAUV. SUBSP. FLAVESCENS
VIBURNUM LANTANA L.
VIBURNUM OPULUS L.
VINCA MINOR L.
HEDERA HELIX L. SUBSP. HELIX

PRECONISATIONS POUR LES AMENAGEMENTS PAYSAGERS

TRAITEMENT DES ESPACE VEGETALISES, INDICATIONS GENERALES:

- Les conditions techniques de plantations seront prises en compte pour assurer la pérennité des végétaux.

- Les arbres situés en aire de stationnement devront avoir un espace vital minimal : une fosse de plantation de volume minimal de 2mx2mx1.50m profondeur (soit 6m3 minimum) ; fosse constituée d'un mélange « terre-pierre », avec dalle de répartition de béton en périphérie ; les pieds d'arbres seront de préférence plantés d'une couvre-sol bas arbustif ou/et vivaces.

- les arbres plantés seront de force minimale 20/25 pour les tiges pour donner une belle maturité au projet d'ensemble.

- les travaux de plantation devront être réalisés dans la mesure du possible en même temps que les constructions, en période favorable de repos végétatif.

- L'entretien des plantations devra être assurément suivi par des arrosages hebdomadaires réguliers les 2 premières années (parachèvement, confortement) afin d'assurer leur pérennité. Les arbres dépéris devront être systématiquement remplacés.

- les haies seront de préférence plantées en « haies libres », constituées d'essences diverses, locales, et fruitières pour favoriser la biodiversité floristique et faunistique.

- les espaces de prairies fleuries seront préférées aux surfaces de gazon tondus (gestion différenciée favorable à la biodiversité)

- Les végétaux à planter seront choisis de préférence parmi les essences locales et horticoles, les résineux étant pour cette raison, déconseillés ; Pour autant, les « espèces type » n'étant pas toujours bien adaptées aux aménagements urbains, une liste d'essences « horticoles » est conseillée pour les aménagements paysagers des aires de stationnement et des abords bâtis.

LISTE D'ARBRES FEUILLUS ADAPTES EN ZONE DE STATIONNEMENT OU /ET EN ALIGNEMENT:

ARBRES TIGES FORCE 20/25 (POUR ALIGNEMENT) (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Acer platanoïdes 'Columnare Compact' et CV

- Alnus glutinosa, cordata, incana, et CV

- Carpinus betulus et CV

- Gleditsia triancanthos 'Inermis', 'Shademaster', 'Skyline', 'Sunburst'

- Liquidambar styraciflua et CV

- Liriodendron tulipifera et CV

- Prunus maackii 'Amber Beauty', Pr padus, Pr sargentii, Pr serrula, Pr subhirtella 'Automnalis', Pr yendohensis

- Pyrus calleryana 'Chanticleer',

- Sorbus aucuparia, S domestica, S intermedia,

- Tilia cordata, T x europea, T mongolica, tomentosa,
- Zelkova carpinifolia
- Ginkgo biloba

ESPECES DECONSEILLEES :

- Fraxinus (maladie mortelle actuelle sur les frênes)
- Éviter les arbres à fruits au-dessus des véhicules

LISTE D'ARBRES FEUILLUS ADAPTÉS EN MASSIF OU/ET HAIE BOCAGÈRE:

ARBRES BRANCHUS DE BASE OU CEPEES, OU ARBRISSEAU, (300/350) (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Acer campestre et CV
- Acer negundo et CV
- Amelanchier sp et CV
- Carpinus betulus et CV
- Cercis silicastrum
- Cornus mas
- Corylus colurna, avellana
- Crataegus CV
- Eleagnus angustifolia
- Fagus sylvatica et CV
- Koelreuteria paniculata
- Photinia 'Red Robin'
- prunus à fleurs
- Quercus sp
- salix viminalis
- Sorbus aucuparia, Sorbus domestica, S intermedia,
- Taxus baccata
- Zelkova carpinifolia
- arbustes fruitiers (cassis, groseilles, gr maquereaux…)

QUELQUES PHOTOS EXEMPLES D'ARBRES TIGES OU CEPES :

ACER PLATANOIDES 'COLUMNARE COMPACT'
Hauteur 12m
Largeur 4m
Soleil mi-ombre
Croisance lente

ALNUS GLUTINOSA
Hauteur 10 – 20m
Largeur conique ovoïde
Soleil mi-ombre
Supporte les sol humides

LIQUIDAMBAR STYRACIFLUA
Hauteur 20 - 25m
Largeur pyramide élancée
Supporte les sols humides
Belle coloration automnale rouge

PRUNUS MAACKII 'AMBER BEAUTY'
Hauteur 8 - 12m
largeur conique ovoïde
Ne supporte ni revêtement ni pavage
Croît difficilement en sol humide

GLEDITSIA TRIACANTHOS ‘SUNBURST’
Hauteur 6 - 10m
Largeur pyramide étalée
Supporte bien revêtement et pavage
Système racinaire s’ancrant dans le sol

PYRUS CALLERYANA ‘CHANTICLEER’
Hauteur 8 - 12m
Largeur conique élancée ovoïde
Floraison printannière blanche
Enracinement profond, sol légèrement calcaire

TILIA CORDATA ‘RANCHO’
Hauteur 10 - 15m
Largeur conique élancée puis ovoïde
Supporte la sécheresse et le vent
Port élancé (alignements de rues)

GINKGO BILOBA ‘BLAGON’ (MÂLE)
Hauteur 10 - 12m
Largeur 2m forme colonnaire compacte
Soleil, sol pas trop sec à frais
Croissance lente

LIRIODENDRON TULIPIFERA 'FASTIGIATA'
Hauteur 20m
Largeur pyramide élancée
Système racinaire pivotant
Croissance rapide

CARPINUS BETULUS 'FASTIGIATA'
Hauteur 15 - 20m
Large couronne ovoïde
Couronne compacte
Soleil, mi ombre

ACER CAMPESTRE EN HAIE LIBRE MIXTE
Entretien limité (pas de taille)
Biotope pour oiseaux et insectes

TAXUS BACCATA EN HAIE TAILLÉE OU LIBRE
Beau feuillage persistant
Croissance lente : taille réduite (2x/an)

EXEMPLE DE HAIES BOCAGERES FLEURIES COMPOSEES D'UN MELANGE D'ARBUSTES A FEUILLAGES DIVERS ET COLORES